

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2021, M. **Louis Nadeau , ing.** (membre n° 105059), dont le domicile professionnel est situé à Saint-Charles-Borromée, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Électricité du bâtiment

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Louis Nadeau** (membre no 105059) dans le domaine de l'électricité du bâtiment (distribution et protection électriques), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Louis Nadeau** est en vigueur depuis le 13 mai 2021.

Montréal, ce 15 juin 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

